

décrets et arrêtés

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Par décret présidentiel n° 2015-27 du 3 février 2015.

Monsieur Lazhar Karoui Chebbi est nommé ministre conseiller représentant personnel du Président de la République, et ce, à compter du premier février 2015.

Par décret présidentiel n° 2015-28 du 3 février 2015.

Monsieur Sami Saidi est nommé attaché à la Présidence de la République chargé du suivi des dossiers diplomatiques relatifs aux pays arabes, islamiques et africains, et ce, à compter du 5 janvier 2015.

Par décret présidentiel n° 2015-29 du 3 février 2015.

Monsieur Nabil Ben Khedher est nommé attaché à la Présidence de la République chargé du suivi des dossiers diplomatiques relatifs aux pays européens et asiatiques et à la coopération multilatérale, et ce, à compter du 9 janvier 2015.

Par décret présidentiel n° 2015-30 du 3 février 2015.

Monsieur Karim Ben Dhiab est nommé attaché à la Présidence de la République, et ce, à compter du 20 janvier 2015.

Décret présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment son article 89,

Vu la délibération de l'assemblée des représentants du peuple en date du 5 février 2015, portant octroi de confiance au gouvernement.

Prend le décret présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - Monsieur Habib Essid est nommé chef du gouvernement.

Art. 2 - Sont nommés Mesdames et Messieurs :

- Mohamed Salah Ben Aissa : ministre de la justice,

- Farhat Horchani : ministre de la défense nationale,

- Mohamed Najem Gharsalli : ministre de l'intérieur,

- Taieb Baccouche : ministre des affaires étrangères,

- Othman Battikh : ministre des affaires religieuses,

- Slim Chaker : ministre des finances,

- Saïd Aïdi : ministre de la santé,

- Yassine Brahim : ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale,

- Ahmed Ammar Youmbai : ministre des affaires sociales,

- Samira Meraï FERIAA : ministre de la femme, de la famille et de l'enfance,

- Neji Jalloul : ministre de l'éducation,

- Chiheb Bouden : ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

- Zied Ladhari : ministre de la formation professionnelle et de l'emploi,

- Saad Seddik : ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

- Zakaria Hmad : ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines,

- Mohamed Salah Arfaoui : ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

- Mahmoud Ben Romdhane : ministre du transport,

- Salma Elloumi Rekik : ministre du tourisme et de l'artisanat,

- Ridha Lahouel : ministre du commerce,
- Nejib Derouiche : ministre de l'environnement et du développement durable,
- Noomane Fehri : ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique,
- Hatem El Euchî : ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,
- Latifa Ghoual Lakhddhar : ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine,
- Maher Ben Dhia : ministre de la jeunesse et des sports.

Art. 3 - Sont nommés Messieurs :

- Mohamed Lazhar Akremi : ministre auprès du chef du gouvernement chargé des relations avec l'assemblée des représentants du peuple,
- Mohamed Kamel Jendoubi : ministre auprès du chef du gouvernement chargé des relations avec les institutions constitutionnelles et la société civile,
- Ahmed Zarrouk : ministre auprès du chef du gouvernement chargé du secrétariat général du gouvernement.

Art. 4 - Sont nommés Mesdames et Messieurs :

- Rafik Chelly : secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur chargé des affaires sécuritaires,
- Hédi Mejdoub : secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur chargé des affaires locales,
- Touhami Abdouli : secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères chargé des affaires arabes et africaines,
- M'hamed Ezzine Chelaifa : secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères,
- Boutheina Ben Yaghlane Ben Slimane : secrétaire d'Etat auprès du ministre des finances,
- Nejmeddine Hamrouni : secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé chargé de la mise à niveau des établissements hospitaliers,
- Lamia Boujnah Zribi : secrétaire d'Etat auprès du ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale,
- Amel Azzouz Zahdi : secrétaire d'Etat auprès du ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale, chargée de la coopération internationale,
- Belgacem Sabri : secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales chargé des affaires de l'émigration et de l'intégration sociale,

- Maijdouline Cherni : secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales chargée du dossier des martyrs et blessés de la révolution,

- Amel Achour Nafti : secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche chargée de la production agricole,

- Youssef Chahed : secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche chargé de la pêche,

- Anis Ghedira : secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire chargé de l'habitat,

- Chokri Terzi : secrétaire d'Etat auprès du ministre de la jeunesse et des sports chargé des affaires de la jeunesse.

Art. 5 - Le présent décret présidentiel sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 6 février 2015.

Le Président de la République

Mohamed Béji Caïd Essebsi

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

Par décret gouvernemental n° 2015-1 du 10 février 2015.

Monsieur Taieb Youssfi est nommé directeur du cabinet du chef de gouvernement.

L'intéressé bénéficie, dans cette position, des indemnités et avantages accordés à un ministre prévus par le décret du 12 février 1992 et paragraphe premier de l'article 4 du décret du 30 mai 2000.

Arrêté du chef du gouvernement du 28 janvier 2015, concernant les modalités relatives au registre d'information, à la fiche de suivi et à la liste et modèles des données demandés dans le cadre du recensement des marchés publics ainsi que les modalités et les délais de leur collecte.

Le chef du gouvernement,

Vu la constitution et notamment son article 148,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,